

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 JANVIER 2015

Le vendredi 30 janvier 2015, à 21h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Breuilpont sous la présidence de M. Michel ALBARO, Maire.

Etaient présents

Mmes Dominique DESROCHES, maire adjointe, Ghislaine COLIN adjointe, MM. Didier GIRARD, Frédéric BREMARD, adjoints.

Mmes Isabelle CLIQUE, Hélène LENORMAND, Katia LEARD, Elisabeth GOARIN conseillères municipales, MM. Christophe BABILLOT, Olivier BIDÈRE, Daniel FOUET et Wenceslas de LOBKOWICZ, conseillers municipaux.

Absents / Pouvoirs

Mme Sophie LEGRAND a donné pouvoir à Mme Katia LEARD.

M. Sébastien VALLENGELIER a donné pouvoir à M. Frédéric BREMARD

Mme Dominique DESROCHES est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal des séances du 19 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 19 décembre 2014

1. Délibération autorisant le recrutement d'un enseignant dans le cadre des TPE et sa rémunération.
2. Délibération sur le transfert ou non de la compétence en matière de document d'urbanisme à la CAPE.
3. Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par anticipation.
4. Délibération pour l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
5. Délibération pour l'acquisition d'un 2^{ème} poste informatique et la mise en réseau du secrétariat.
6. Délibération autorisant le maire à signer une convention pour la mise en place d'un PEDT intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

1 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE DES TPE ET SA RÉMUNERATION

Madame DESROCHES, maire-adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, elle envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui serait rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Cet enseignant serait affecté à l'encadrement et à l'animation du temps péri-éducatif pour les élèves de classes primaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, suite au départ en retraite d'une ATSEM entraînant un sous-effectif d'encadrement des élèves de primaire.

S'agissant d'un professeur des écoles de classe normale, Madame DESROCHES propose de fixer le taux horaire de rémunération à 97,89 % du montant plafond correspondant à l'encadrement de l'étude surveillée, soit 21,40 € par heure. Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : à compter du 1^{er} janvier 2015, de faire assurer les missions d'encadrement et d'animation du temps péri-éducatif pour les élèves de classes primaires, au titre d'activité accessoire, par un enseignant professeur des écoles, contre une rémunération égale à 97,89 % du montant plafond des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, soit 21,40 € par heure.

PRECISE : que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2015.

2 - DELIBERATION SUR LE TRANSFERT OU NON DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENT D'URBANISME A LA CAPE

La loi ALUR adoptée le 26 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de document d'urbanisme aux intercommunalités (dans un délai de 3 ans après promulgation de la loi soit le 26 mars 2017), sauf si 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent (minorité de blocage dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné). Avec la loi ALUR, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) devient la règle, alors que le PLU devient l'exception.

Dans ce délai de 3 ans, le transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme peut également être opéré volontairement à tout moment. La communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a ainsi souhaité demander le positionnement de ses élus par rapport à ce transfert. Lors de sa séance du 9 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de ne pas transférer la compétence document d'urbanisme à la CAPE.

Afin de respecter la procédure qui implique la prise de délibérations concordantes sur ce sujet, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de la CAPE de se prononcer également sur ce transfert (ou non) de compétence.

Il est à noter que la CAPE et les communes devront à nouveau statuer, cette fois dans le cadre obligatoire de la loi ALUR, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans après promulgation de cette loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant la délibération n° 183/12/2014 du conseil communautaire de la CAPE en date du 9 décembre 2014 décidant que la compétence document d'urbanisme n'est pas transférée à la CAPE,

Considérant la nécessité d'obtenir des délibérations concordantes entre la CAPE et les communes membres,

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux collectivités de refuser le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes, représentant 20% de la population,

Considérant l'évolution de la législation en faveur du PLU intercommunal et la possibilité laissée d'opter ou non pour le transfert de la compétence document d'urbanisme aux intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De s'opposer au transfert volontaire de la compétence en matière de document d'urbanisme à la CAPE,**
- **De maintenir la compétence communale en matière de document d'urbanisme,**
- **D'informer la CAPE de cette décision.**

3 - DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), notamment : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10.000 € HT, montant inférieur au plafond réglementaire. Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

* **Opération 165 - Voirie**

Art. 21578 (Matériel et outillage de voirie) : 2.000 €

Art. 2158 (Autre installation, matériel et outillage technique) : 2.000 €

* **Opération 171 - Acquisition de matériel et informatique**

Art. 2051 (Concessions et droits similaires / logiciels) : 600 € HT

Art. 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) : 1.000 €

Art. 2184 (Mobilier / siège de bureau) : 200 €

Art. 2188 (Autres immobilisations corporelles / aspirateur) : 200 €

* **Opération 174 - Travaux bâtiments communaux**

Art. 2131 (Bâtiments publics) : 1.000 €

* **Opération 191 - Site internet**

Art. 2051 (Concessions et droits similaires) : 3000 €

SOIT UN TOTAL DE 10.000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{IEME} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite au départ pour cause d'intégration directe dans la fonction publique d'Etat, d'un agent titulaire le 29/12/2014, il convient de délibérer pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe correspondant, et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en vue du recrutement d'un fonctionnaire de ce grade, par voie de mutation.

Compte tenu de la charge de travail et des besoins incombant au secrétariat, il convient également de réévaluer la durée hebdomadaire de service de ce nouveau poste. Monsieur le Maire propose de fixer le temps de travail hebdomadaire de 14 heures, permettant à l'agent d'assurer une présence à chaque permanence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, au service du secrétariat de mairie / accueil.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, au service du secrétariat de mairie / accueil, à compter du 1^{er} mars 2015.

3 - De modifier comme suit, le tableau des emplois :

Service Secrétariat de Mairie/Accueil					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif d'accueil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	3/35°
Agent administratif d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	14/35°

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 - DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UN 2^{EME} POSTE INFORMATIQUE ET LA MISE EN RESEAU DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire expose : dans l'objectif d'un travail en binôme du secrétariat sur une partie de la semaine (en particulier sur les heures d'ouverture au public de la mairie) l'équipement informatique doit être repensé. Il convient de s'équiper d'un deuxième poste informatique fixe, d'y installer les logiciels appropriés et de mettre le système informatique en réseau.

Un devis a été établi par notre prestataire JVS Mairistem (prestataire pour tout l'environnement des logiciels administratifs - état civil, élections, facturation des services périscolaires et régie, comptabilité/budget, ressources humaines et paies, registres délibérations et arrêtés, et formulaires annexes). Le coût de cet équipement et de sa mise en service s'élève à : 1.297 € HT (1.556,40 € TTC). Une maintenance annuelle pour un coût total de 165 € TTC est à prévoir.

Après avoir entendu cet exposé, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'équiper le secrétariat de mairie d'un deuxième poste informatique, avec mise en réseau, pour un montant total hors taxe de 1.297 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) et charge Monsieur le Maire d'engager cette dépense. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement, opération 171 - Acquisition de matériel et informatique - art. 2051 pour les logiciels, soit 592 € / art. 2183 pour le matériel, soit 705 €.

6 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PEDT INTERCOMMUNAL

Madame DESROCHES, maire adjointe en charge des affaires scolaires, expose : suite à la réforme des rythmes scolaires, mise en place en 2014 à l'école de Breuilpont, le reversement de la dotation d'Etat, à partir de 2016, sera conditionné à l'élaboration par la commune, d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). La mise en œuvre d'un PEDT permettra également de percevoir une aide de la CAF au titre de l'accueil périscolaire.

En accord avec les communes de Bueil et de Villiers-en-Désœuvre, les 3 communes ont décidé de mutualiser leurs moyens et de se rapprocher de l'Association *Les Francas de l'Eure*, pour un accompagnement technique à l'élaboration de ce document. Chaque commune reste maître d'œuvre de son PEDT, mais les moyens et le fonctionnement restent interconnectés.

Le champ d'intervention des *Francas* repose sur les prestations suivantes : organisation de réunions de concertation pour un audit de l'environnement scolaire dans sa globalité (enseignants, élèves et parents d'élèves, encadrants, animateurs, ATSEM) ainsi que des élus, écriture et évaluation du projet. L'ensemble des ces prestations s'effectuera sur le 1er semestre 2015, pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2015.

Le coût de cette intervention, pour la commune de Breuilpont, s'élève à la somme de 2.248 €, y compris les frais de déplacement.

Madame DESROCHES indique qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour acter l'engagement et les modalités de ce partenariat, dans les termes exposés ci-dessus.

S'ensuit un débat portant notamment sur le choix du prestataire et le fonctionnement du PEDT dans la durée.

- Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :*
- *Décide d'engager l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) en concertation et en mutualisation avec les communes de Bueil et de Villiers ;*
 - *Charge Monsieur le maire de signer une convention avec l'association Les Francas, pour l'élaboration et l'écriture du PEDT, pour un coût total de 2.248 € (deux mille deux cent quarante-huit euros).*

INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

- M. le Maire nous informe qu'il a donné un avis favorable, à l'adhésion de la commune de Breuilpont au nouveau service de la CAPE, qui va être chargé de l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS) suite au transfert de compétence en matière des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} juillet 2015, avant cette date le conseil municipal devra en délibérer lors d'un prochain conseil.
- Mme Dominique DESROCHES nous informe :
 - De la sortie du prochain bulletin municipal dans la semaine du 9 au 14 février,
 - Demande à revoir la date du conseil municipal **prévue pour le vendredi 15 mai** qui tombe en plein week-end de l'Ascension et **de reporter au samedi 27 juin** le conseil prévu le vendredi 26 pour cause d'absence de 3 élus.
- Mme Elisabeth GOARIN demande à ce que lui soit transmise la liste des personnes qui ont été retenues par la Préfecture, pour la commission des impôts. Il lui est répondu que cette liste sera transmise par mail à chaque élu.
- M. Christophe BABILLOT
 - Demande qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de radars pédagogiques dans le village
 - Concernant notre site internet, il nous informe qu'une première réunion de travail avec le webmaster, a eu lieu le jeudi 22 janvier dernier, avec Monsieur le Maire, Madame DESROCHES et lui-même. Qu'il fera parvenir à chacun, les différentes propositions graphiques envoyées par notre prestataire Web Studios concernant le logo de la commune.
- M. Daniel FOUET informe :
 - Sur la place Achille Gouery, un véhicule était en stationnement, essieux sur des parpaings, les 4 pneus ayant été volés !
 - Un arbre penche allée de la Planchette, cela devient dangereux pour les piétons !
- Mme Isabelle CLIQUE informe :
 - De la demande d'une personne de Villiers en Désœuvre, pour l'utilisation de la salle des fêtes pour une exposition Atelier d'art les 13/14 juin prochain, la salle des fêtes de Villiers étant en travaux. Il lui a été répondu qu'il n'y avait aucun problème et que cette utilisation serait faite à titre gracieux.
 - Concernant le recensement : les 4 agents recenseurs poursuivent leurs visites, mais rencontrent quelques soucis sur le retour des documents....elle espère que le 14 février prochain elle pourra clôturer "la collecte" à 100 % !
- Mme Ghislaine COLIN
 - Rappelle que la bibliothèque manque rudement de bénévoles et que la pérennité du service offert se trouve aujourd'hui compromise... En dehors de l'appel qui est fait aujourd'hui auprès du conseil municipal, elle informe qu'elle s'est rapprochée de Bueil et de Villiers en Désœuvre pour une mutualisation de nos efforts au volontariat.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00